

1. LICENCES

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la Licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des Licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de **nationalité française** ; pour les athlètes étrangers voir paragraphe 3 :

- création ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA. Une attention toute particulière doit être apportée aux adresses postales et mails personnelles des licenciés.

L'usage de bordereaux de dépôt de Licences est, notamment, limité aux cas suivants :

- dossiers de demande d'affiliation de nouveaux Clubs ;
- Clubs qui ne saisissent pas eux-mêmes leurs Licences : envoi des bordereaux aux Ligues (ou Comités délégataires) ; la date de validation des bordereaux sera celle de la date d'envoi par le Club (cachet de la poste faisant foi) ou celle du dépôt à la Ligue ou au Comité (contre reçu daté et signé) ;
- renouvellement de Licences avec passage du Club maître à une Section locale ou inversement, ou d'une Section locale à une autre.

RAPPEL

Lors de l'adhésion

- **exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la Licence ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire type annexé en page 16), et l'a daté et signé (s'il est mineur, il appartient à son représentant légal de le signer) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir **option Running**, que le **certificat médical** de non-contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition** (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an) ;
- **s'assurer, pour les licenciés Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir option Santé, que le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an) ;**
- faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers et les adresser à la FFA (Service Adhérents) ;
- **conserver** avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue ou le Comité.

Pour la réaffiliation du Club

- Renseigner l'écran structure fonctionnelle en précisant :
 - le nom du Président ;
 - le nom du Secrétaire Général ;
 - le nom du Trésorier Général ;
 - le nom du Correspondant ;
 - l'adresse courriel du Club ou d'une personne chargée de diffuser les informations reçues.
- Renseigner l'écran Responsabilité Civile ;
- Renseigner l'écran Informations en répondant de façon précise à toutes les questions posées ;

- **Licencier les trois Dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général).**

PS. Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement réaffilié, une fois l'obligation de licencier les trois Dirigeants du Club remplie.

Saisie informatique de la Licence (sur le SI-FFA)

- valider la partie Individuelle Accident (IA) - Assistance : si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels dus à la pratique de l'Athlétisme ;
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié sur le SI-FFA.

2. TYPES DE LICENCES ET CATÉGORIES D'ÂGES

Selon les Règlements Généraux, les types de Licences et les catégories d'âges sont les suivants :

Catégories H&F	Codes	Années de naissance	Licence <u>Athlé</u> <u>Compétition</u>	Licence <u>Athlé</u> <u>Découverte</u>	Licence <u>Athlé Santé</u> <u>Loisirs</u>	Licence <u>Athlé</u> <u>Encadrement</u>
Éveil Athlétique	Ea	2000 et après	Non	Oui	Non	Non
Poussin	Po	1998 – 1999	Non	Oui	Non	Non
Benjamin	Be	1996 – 1997	Oui	Non	Non	Non
Minime	Mi	1994 – 1995	Oui	Non	Non	Oui
Cadet	Ca	1992 – 1993	Oui	Non	Oui	Oui
Junior	Ju	1990 – 1991	Oui	Non	Oui	Oui
Espoir	Es	1987 – 1989	Oui	Non	Oui	Oui
Senior	Se	1970 à 1986	Oui	Non	Oui	Oui
Vétéran	Ve	1969 et avant	Oui	Non	Oui	Oui

3. ETRANGERS

Création de Licence

Toute demande de création de Licence pour un étranger devra être adressée au Service Adhérents de la FFA accompagnée du formulaire de demande d'adhésion (voir page 16) et de toutes les copies des documents mentionnés ci-dessous.

Avant de demander à la FFA une Licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité), le Club doit s'assurer des conditions de séjour en France. Pour cela, il devra obligatoirement obtenir, au préalable, certains documents, différents selon que la personne est un ressortissant communautaire ou assimilé (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin et Suisse) ou un ressortissant non communautaire.

3.1 Pour les ressortissants communautaires ou assimilés

- **Justificatif de résidence** en France (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, quittance de loyer, avis d'imposition, ...). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs.
- **ou Justificatif de résidence** à l'étranger pour les frontaliers (étrangers résidants à titre principal à moins de 30km du siège du Club français concerné)
- **et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

3.2 Pour les ressortissants non communautaires

- **Carte de Séjour** ou **Carte de Résident** en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs. Ils pourront également présenter un **Titre d'Identité Républicain**.
- **ou Récépissé** de demande de Carte de Séjour ou de Carte de Résident attestant de l'entrée sur le territoire français depuis plus d'un an.

- **et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine** justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

3.3 Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas

La demande sera étudiée par les services fédéraux puis soumise au Secrétariat Fédéral.

Renouvellement de Licence

Le renouvellement de Licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité) pourra maintenant être saisi directement par le Club si :

- **L'étranger était déjà licencié** la saison précédente ;
- Le **titre de séjour** du ressortissant étranger (pour les étrangers non communautaires ou assimilés) est **en cours de validité** au jour de la saisie

Dans tous les autres cas, le renouvellement sera effectué par le Service Adhérents de la FFA après envoi des documents requis.

Rappel : Toute modification du lieu de résidence pour un étranger communautaire ou assimilé doit faire l'objet d'une information justificative préalable auprès du Service Adhérents de la FFA.

A défaut, la Licence sera suspendue, par le Service Adhérents de la FFA, jusqu'à réception du justificatif de domiciliation sur le territoire français

4. **DIRIGEANTS, ENTRAÎNEURS ET OFFICIELS**

Les Règlements Généraux stipulent que les Ligues, Comités et Clubs doivent communiquer des informations concernant leurs Dirigeants (il est rappelé que **tous les membres du Comité Directeur du Club doivent être licenciés**), leurs Entraîneurs et leurs Officiels. Il convient donc, dans SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

5. **CERTIFICAT MÉDICAL** (voir annexe 4)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport, les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition pour les Licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir option Running ;**
- **un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme pour les Licences Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir option Santé.**

Ce certificat médical, **établi par un médecin de leur choix**, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande **de création ou de renouvellement** de la Carte d'Adhérent.

6. **ASSURANCES** (voir annexe 3)

Information du licencié par le Club :

- **indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile** (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- **informer le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire ;**
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa licence un bulletin d'adhésion aux **options complémentaires** FFA, qu'il devra adresser directement à Gras Savoye pour toute inscription souhaitée.

7. **CARTE LICENCE**

7.1 Acheminement

La Carte Licence, créée ou renouvelée par un Club, un Comité, une Ligue ou la FFA, est expédiée directement au licencié qui devra **obligatoirement y apposer une photo d'identité récente**.

Dans le but de faciliter l'acheminement, il convient de veiller à la bonne mise à jour de l'adresse des licenciés.

7.2 Annulation

Seule la FFA a la possibilité d'annuler une licence sur demande écrite du Licencié, du Club, du Comité ou de la Ligue.

7.3 Clubs radiés

A compter de la radiation d'un Club par la FFA, les licenciés ont 2 mois pour demander par mutation gratuite une qualification pour un autre Club de leur choix. Quand la radiation intervient en cours de saison, les licenciés auront une Licence temporaire délivrée par la FFA. Au delà des deux mois cette Licence temporaire n'est plus valable.

7.4 Renouvellement de la Licence

La Licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA (le **1^{er} septembre 2008** à 9 heures).

Toutefois la Licence de la saison 2007-08 restera valable pendant le mois de septembre 2008.

7.5 Réédition de la Carte-Licence et NPAI

Toute **réédition** de la Carte-Licence en cours de saison sera facturée aux Clubs par la FFA via les Ligues au **tarif de 10 €** (par réédition). Cette facturation ne sera pas effectuée si la réédition est consécutive à une mutation.

Le traitement des Carte-Licences retournées à la FFA pour **adresse erronée ou incomplète** (NPAI) sera facturé aux Clubs via les Ligues au **tarif de 5 €** (par Carte Licence).

8. RENOUELEMENT DE LA LICENCE APRÈS MUTATION

Tous les aspects relatifs à la demande et au traitement de la mutation font l'objet de l'annexe 2.

8.1 Après mutation normale

Lors du dépôt de la demande de mutation, le demandeur doit joindre un certificat médical (sauf pour les Licences Encadrement) conforme aux dispositions légales et le règlement du montant de la Licence. La Ligue procédera à l'établissement de la Licence dès qu'elle aura accordé la mutation.

8.2 Après mutation exceptionnelle

- Si la Licence n'a pas été établie au titre de la saison en cours, la Ligue procédera à l'établissement de la Licence du muté.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la Ligue demandera à la FFA d'établir la nouvelle Licence et, à cet effet, lui communiquera tous les éléments nécessaires : numéro de Licence, nom, numéro du Club d'accueil, date de validation, nouvelle adresse.

8.3 Après mutation gratuite

- Si la Licence n'a pas été établie pour la saison en cours, la Ligue procédera à son établissement.
- Si la Licence a déjà été établie pour la saison en cours, la FFA établira la nouvelle.

9. SECTIONS LOCALES ET FUSION

Pour effet au 1^{er} septembre 2008, la date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les fusions de Clubs, pour les créations de Sections locales ou pour les reprises d'autonomie de Sections locales est fixée au 15 août 2008 ;

Renouvellement des Licences

La mutation n'existe pas entre le Club-Maître et ses Sections locales, ou entre Sections locales d'un même Club. Un licencié peut donc, au moment du renouvellement de sa Licence, passer du Club-Maître à une Section locale, d'une Section locale au Club-Maître ou d'une Section locale à une autre. Le Club-Maître en fera la demande écrite à la Ligue.

10. PRIX DES LICENCES

LICENCES (Part Fédérale = Frais fixes + Part FFA)	Ea – Po		Be		Mi		Ca – Ju – Es Se – Ve	
	Frais fixes	Part FFA	Frais fixes	Part FFA	Frais fixes	Part FFA	Frais fixes	Part FFA
Athlé Compétition			8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	24,00 €
Athlé Découverte	8,00 €	0 €						
Athlé Santé Loisir							8,00 €	5,50 €
Athlé Encadrement					8,00 €	0,00 €	8,00 €	8,00 €

S'y ajoutent les parts régionales et départementales fixées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et Comités pour toutes les Licences. Pour la Licence Athlé Santé Loisir, les parts régionales et départementales sont limitées à **1,25 €** chacune.

11. COTISATION DES CLUBS

La cotisation des Clubs existants pour la saison 2008-09 est fonction du nombre de licenciés arrêté à la date du 31 août 2008. Le montant de cette cotisation est, conformément à la décision prise en Assemblée Générale, de **5 fois le prix de la Licence Athlé Compétition Seniors soit 160 € (5 x 32 €)** auquel **s'ajoute 1,05 € par licencié** au 31 août 2008.

Pour les nouveaux Clubs, le montant de la cotisation est de 5 fois le prix de la Licence Athlé Compétition Seniors, soit **160 €**.

S'y ajoutent les cotisations décidées par les Comités Directeurs respectifs des Ligues et des Comités.

12. DROIT D'APPEL

Le montant du droit d'appel, quelle que soit la décision concernée, est fixé par le Comité Directeur à **100 €**.

13. CARTES SPORT EN ENTREPRISE

13.1 *Saisie informatique de la Licence*

Respecter la procédure décrite en page 1

Si le demandeur est membre uniquement d'un Club Sport en Entreprise affilié à la FFA, la saisie de la Licence sera du ressort dudit Club.

Si le demandeur est membre d'un Club civil affilié à la FFA et d'un Club Sport en Entreprise affilié à la FFA la saisie de la Licence sera du ressort du Service Adhérent de la FFA. La demande du Club Sport en Entreprise sera réalisée par le Service Adhérent qu'après établissement de la Licence par le Club civil.

13.2 *Personnes extérieures à l'Entreprise*

Conformément à l'article 2.5.2 des Règlements Généraux, la FFA a fixé le pourcentage maximum de personnes extérieures à l'entreprise pouvant bénéficier de la Carte de Sport en Entreprise, à :

- 20% pour les Clubs disposant de 1 à 10 cartes ;
- 10% pour les Clubs disposant de plus de 10 cartes.

ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

1.1 Principe général

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant de faire la saisie de ses Licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins au montant des Licences qu'il envisage de saisir. Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

1.2 Dates de fermeture et ouverture du SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2007-08, le SI-FFA sera fermé à partir du **mercredi 27 août 2008** à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison 2008-09 à compter du **lundi 1^{er} septembre 2008** à 9 heures.

1.3 Procédure de connexion

Sur votre micro-ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).

A l'endroit de l'adresse, saisissez : **www.athle.com/siffa** et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- SIFFA pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

1.4 Clés d'accès

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

Remarque : chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est important de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

1.5 Protection des informations nominatives personnelles

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse mail seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur. C'est-à-dire que :

- **les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et les licenciés de leur Club ;**
- **les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Département ;**
- **les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.**

1.6 Mot de passe

- Création et modification du mot de passe

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- dans le Menu « Structure »
- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

- Perte du mot de passe

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par la FFA.

1.7 Modifications autorisées aux Clubs soit lors du renouvellement, soit en cours de saison

- Coordonnées du Club

1.8 Modifications réservées aux Ligues ou aux Comités délégués

- celles autorisées aux Clubs
- sexe (en cas d'erreur lors de la création)
- celles concernant le nom, le prénom, la date de naissance et la date du certificat médical.

1.9 Autres modifications

Dans tous les autres cas et notamment pour un changement de nationalité, les modifications sont faites par le Service Adhérents de la FFA, sur demande écrite de la Ligue concernée.

2.0 Informations spécifiques aux Assurances

- **Assurance Responsabilité Civile (RC)**

Avant de pouvoir saisir la première Licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquer sur la rubrique « Assurance RC »
- choisissez entre les deux options proposées :
 - ➔ RC-FFA (prix : **0,77 €** par licence)
 - ➔ RC souscrite auprès d'un autre assureur

Remarque : Le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par demande écrite, le Service Adhérents de la FFA qui traitera votre demande.

- **Assurance Individuelle Accident (IA) et Assistance**

Lors de la saisie de chaque licence, la personne désignée pour la saisie devra indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée par la FFA en sélectionnant **NON** dans le champ : **assurance Individuelle Accident et Assistance**.

Remarque : La souscription à l'assurance Individuelle Accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

ANNEXE 2 - DEMANDE ET TRAITEMENT DES MUTATIONS 2008-09

1. PÉRIODE DE MUTATION

Pour la saison 2007-08, la période de mutation est fixée entre le 1^{er} et le 30 septembre 2008.

Une seule mutation par saison sportive est possible.

2. MONTANT DU DROIT DE MUTATION *(dont 50 % sont reversés aux Ligues)*

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences Compétition est le suivant selon les catégories d'âges :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans : **128,00 €**
- Benjamins et Minimes : **32,00 €**

La mutation est gratuite :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;
- pour tout licencié Découverte, Santé Loisir ou Encadrement ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ;
- pour tout licencié Compétition qui, sans changer d'employeur, voit ses activités professionnelles délocalisées par celui-ci. Cette mesure s'applique au conjoint et/ou personnes à charge du licencié.

3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande doit être adressé à la Ligue d'accueil 30 jours au plus tard après l'envoi de la lettre d'intention de démission et comporter :

- copie de la lettre d'intention de démission adressée au Club quitté et preuve de dépôt de son envoi en recommandé avec avis de réception daté et signé ;
- **avis d'exclusion reçu du Club quitté le cas échéant ;**
- formulaire d'adhésion (voir formulaire type en page 16) ;
- chèque du montant du droit de mutation **le cas échéant ;**
- **chèque à l'ordre du Club quitté correspondant au montant de la compensation qui pourrait être réclamée ou lettre de désistement du Club quitté ;**
- certificat médical de non-contre-indication **lorsqu'il est obligatoire ;**
- dans le cas d'un étranger hors Union Européenne (et pays assimilés) et AELE, la preuve de la régularité et de la durée du séjour en France au regard de la législation française en vigueur.

Par ailleurs, le compte du Club d'accueil doit être créancier de la somme correspondant aux prix de la licence à laquelle s'applique la demande de mutation. Le montant sera prélevé automatiquement.

4. RÉTRACTATION

Les Règlements Généraux prévoient la possibilité de changer d'avis et en définissent les conditions.

5. COMPENSATION

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior, affectée des coefficients suivants :

- **niveau international A : 60 soit 7 680 €**
- **niveau international B : 40 soit 5 120 €**
- **niveau national 1 : 20 soit 2 560 €**
- **niveau national 2 : 10 soit 1 280 €**
- **niveau national 3 : 8 soit 1 024 €**
- **niveau régional 1 : 6 soit 768 €**

5.1 Club quitté (même devenu entre-temps une Section locale d'un autre Club) :

- la demande doit être exprimée par écrit, adressée en recommandé à la Ligue d'accueil, dans un délai de **vingt jours** à réception de la lettre d'intention de démission ;
- il convient que soit mentionnée **la performance** (de niveau minimum R1) réalisée par l'athlète au cours des **douze mois** précédant la date de dépôt de la demande de mutation. Cette performance sera attestée par la Ligue quittée sur une copie de la demande ;
- même si le Club a l'intention de s'opposer à la demande de mutation éventuelle, la demande de compensation doit être adressée dans les formes et délais prévus ;
- si, ultérieurement, le Club quitté conteste la validité de la mutation, il devra lors de l'appel rappeler qu'il a demandé le paiement de la compensation.

5.2 Club d'accueil

Si le Club quitté a demandé une compensation, la Ligue d'accueil en informe le Club d'accueil. Celui-ci établit le chèque à l'ordre du Club quitté et l'adresse à sa Ligue qui accorde la mutation et le notifie à la Ligue quittée en lui faisant suivre le chèque.

5.3 Indemnité de formation

Une indemnité financière complémentaire dite « Indemnité de formation » est due en cas de mutation d'un athlète ayant fait l'objet dans les 24 mois précédant la mutation d'une sélection à minima en Championnat du Monde ou d'Europe Juniors dans une discipline individuelle.

Les dossiers de mutation des athlètes concernés par cette indemnité de formation seront traités par le Service Adhérents de la Fédération.

En plus des documents demandés dans le cadre de la procédure classique de mutation, les athlètes devront transmettre le formulaire spécifique (annexe 5).

Cette Indemnité de formation qui ne se substitue pas à la compensation précédemment citée est due automatiquement par le Club accueillant un licencié Athlé Compétition au(x) Club(s) quitté(s) selon les modalités ci-après définies.

Le montant correspond au prix de la mutation Senior affecté des coefficients suivants (les montants ne sont pas cumulatifs) en fonction du meilleur niveau atteint par l'athlète depuis qu'il pratique en compétition :

- **Participation à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : 10 soit 1 280 €**
- **Finaliste à un Championnat du Monde ou d'Europe Juniors ou Espoirs dans une discipline individuelle : 20 soit 2 560 €**
- **Participation aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou d'Europe dans une discipline individuelle : 30 soit 3 840 €**
- **Demi-finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou finaliste à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : 40 soit 5 120 €**
- **Finaliste aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde ou médaillé à un Championnat d'Europe dans une discipline individuelle : 50 soit 6 400 €**
- **Médaillé aux Jeux Olympiques ou à un Championnat du Monde dans une discipline individuelle : 60 soit 7 680 €**

Il est précisé que l'on entend par demi finaliste l'athlète classé dans les 16 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 12 premiers pour les épreuves en salle. On entend par finaliste l'athlète classé dans les 8 premiers pour les épreuves extérieures et dans les 6 premiers pour les épreuves en salle.

Le montant de l'indemnité de formation est réparti entre tous les Clubs dans lesquels l'athlète a évolué au moins deux saisons à compter de l'obtention de la première licence Athlé Compétition.

La répartition est proportionnelle au nombre d'années passées dans chacun des Clubs.

Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut par conséquent prétendre à recevoir une indemnité de formation.

Aucune somme supplémentaire ne devra être exigée par le Club quitté.

6. OPPOSITION

Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date d'envoi de la lettre d'intention de démission, sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

7. ANNULATION

Une mutation peut toujours être annulée, sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil et la FFA.

8. APPEL

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

	Délais d'appel		Structure compétente pour recevoir l'appel	
	délais	point de départ	Appel adressé à	copie à
Licencié dont la mutation est refusée	10 jours	<u>réception</u> de la lettre lui notifiant le refus de mutation	FFA	Ligue d'accueil
Licencié dont la mutation est annulée		<u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision d' annulation de sa mutation	FFA	Ligue d'accueil
Club s'opposant à une mutation en raison d'un litige		<u>réception</u> de la lettre d' intention de démission	Ligue quittée (qui transmet le cas échéant à la Ligue d'accueil)	Athlète
Club contestant le refus de l'opposition qu'il a formulé à l'encontre d'une mutation		<u>réception</u> de la lettre lui notifiant la décision de ne pas faire droit à l'opposition qu'il a formulée	FFA	Ligue d'accueil
Ligue quittée s'opposant à une mutation en raison d'un litige		<u>réception</u> de la lettre de la Ligue d'accueil lui notifiant la mutation	FFA	Ligue d'accueil

ANNEXE 3 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Compte tenu des évolutions récentes en matière d'assurances et du changement de notre Compagnie d'assurance, vous trouverez dans cette annexe:

- présentation de l'assurance et de l'assistance ;
- tableau des garanties de bases comprises dans la Licence, et renonciation à l'assurance ;
- déclaration d'accident ;
- modèle de formulaire de demande d'adhésion à destination du Club ;
- notice d'information à destination du Licencié ;
- bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA et résumé des options à destination du Licencié.

Attention : la présente annexe est destinée à vous informer des principales caractéristiques des contrats souscrits ; tant en ce qui concerne les garanties et leurs plafonds que les exclusions, seul le contrat signé est opposable aux assureurs.

Pour toute information, contactez directement GRAS SAVOYE au 01 45 92 70 91.

NOTICE DE GARANTIE 2008-09

INFORMATIONS LICENCES, PASS'RUNNING ET CLUBS AFFILIES

Les garanties de votre Licence

Cette notice a pour but de répondre au devoir d'information prévu par l'article L321-6 du code du Sport. Elle constitue un résumé du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL 196280 et EUROP ASSISTANCE n° 53864096, Une information plus complète est disponible auprès de la FFA ou de GRAS SAVOYE.

QUI EST ASSURE ?

- La Fédération Française d'Athlétisme,
- Les Structures fédérales (Ligues Régionales et Comités Départementaux), Clubs affiliés et licenciés (sous réserve de non renonciation aux garanties),
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres,
- Les prestataires de services mandatés par une personne morale assurée dans le cadre de ses activités,
- Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la licence.

POUR QUEL TYPE D'ACTIVITE ?

- La pratique de l'ATHLETISME dans le cadre de compétitions ou séances d'entraînement,
- Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée par elles,
- Les réunions et manifestations extra-sportives organisées dans le cadre fédéral par les structures assurées,
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les structures assurées,
- Les activités periscolaires, journées portes ouvertes, journées d'activités Coach Athlé Santé
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

SUR QUEL TERRITOIRE ?

- Dans le monde entier

QUELLES SONT LES GARANTIES ?

La Responsabilité Civile des assurés à l'égard des tiers soit :

- Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles ou immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties, ainsi que du fonctionnement du service médical et des œuvres sociales gérées ou subventionnées directement par les assurés ;
- Les dommages causés aux tiers en temps que commettant du fait des préposés utilisant leurs propres véhicules pour les besoins du service ou effectuant le transport de blessés ou du fait du déplacement d'un véhicule n'appartenant pas à l'assuré et dont la garde ne lui a pas été confiée pour que ce véhicule ne fasse plus obstacle à l'exercice des activités garanties ;
- Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- Les frais de défense des assurés devant une juridiction.

Nature des Garanties	Nature des dommages	Montant des garanties	Franchise
Responsabilité Civile Générale	Dommages corporels matériel et immatériel consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
	Dont dommages immatériels non consécutifs	1 524 490 € par sinistre et par année d'assurance	2 287 € par sinistre
	Dont dommages de pollution accidentelle	762 245 € par sinistre et par an	762 € par sinistre
	Dont dommages relevant du domaine médical	3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par an	Néant
Responsabilité Civile Personnelle Dirigeants	300.000 € par sinistre, avec au maximum de 1.500 000 € par année d'assurance et pour l'ensemble des dirigeants		Néant
Protection Pénale et Recours		76 224 € par sinistre	152 €

Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie Individuelle Accident":

- Décès : paiement d'un capital aux ayants droits ;
- Invalidité permanente total ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré ;
- Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou d'optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle) ;

Garantie Accident Corporel Grave :

- Paiement d'un capital majoré (non cumulable avec les capitaux de bases et/ou option 1 et 2) pour un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66%.

En outre, chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires. Nous vous invitons à vous reporter au tableau «Options Garanties Complémentaires».

Les frais d'inscription aux compétitions "Hors Stade" :

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation de la participation aura été justifiée par

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou de ses ascendants ou descendants en ligne direct ;
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi.

Cette garantie ne peut s'exercer pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

Nature des Dommages	Garanties de Base	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €	Néant
	≥ 16 ans : 38 110 €	Néant
Invalidité permanente	60 975 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60%	121 950 €	Néant
Accident corporel grave (invalidité > ou = à 66%)	750 000 € par sinistre	Néant
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels	Néant
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances	Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier ou technique	Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre	Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	457 € par sinistre	Néant
Soins dentaires et Prothèses	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.	10 jours
Remb. frais inscription compétition	90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés	Néant

QUELS SONT LES CAS EXCLUS DE LA GARANTIE ?**Les exclusions spécifiques à la Responsabilité Civile.**

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles.....) sont exclus principalement :

- les risques normalement soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction.....;
- les amendes et condamnations pénales ;
- les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé ayant facilité l'accès des voleurs,
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

Les exclusions spécifiques à la "garantie Individuelle Accident":

- maladie ;
- faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- les accidents résultant de la pratique de sports à risque (boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, sports aériens, yachting à plus de 5 miles, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

ASSURANCES FACULTATIVES

Options Garanties Complémentaires

Chaque licencié a la possibilité d'adhérer à l'une des garanties individuelles complémentaires présentées ci-dessous. Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 viennent remplacer ceux apportés par la garantie de base de la licence.

Pour adhérer à l'une de ces options, il vous suffit d'utiliser le bulletin ci-joint et de l'adresser à Gras Savoye accompagné d'un chèque du montant de la prime.

Nature des Dommages	Option 1	Option 2	Franchise
Décès	< 16 ans : 7 622 €		Néant
	≥ 16 ans : 60 975 €	≥ 16 ans : 91 464 €	
Invalidité permanente	91 464 €	91 464 €	Néant
Invalidité permanente > ou = à 60%	182 928 €	182 928 €	Néant
Frais pharmaceutiques	100% des frais réels		Néant
Frais de traitement chirurgicaux/médicaux	Complément à 200% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Frais supplémentaire à concurrence de 4 000 € par sinistre		Néant
Frais de transport justifiés et non pris en charge par Sécurité Sociale	457 € par sinistre		Néant
Soins dentaires et Prothèses	350 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	650 € par dent sans plafond (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique	350 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	650 € par verre ou monture (en complément ou à défaut Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	60 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours.		10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Rem. frais inscription compétition	90 € par sinistre et 10 000 € par an pour l'ensemble des licenciés		Néant

Tout licencié désirant bénéficier d'une garantie plus étendue, au travers des options 1 et 2, devra régler le complément de prime due à l'augmentation des garanties directement à :
GRAS SAVOYE, Département Sport & Evènements, Pôle des Fédérations Sportives
Immeuble « le Vendôme » 12 & 14 rue du Centre
93197 NOISY LE GRAND CEDEX.

Bulletin de souscription à une option complémentaire Accident Corporel

Nom : Prénom : N° de licence :

Adresse :

J'adhère à l'option : N°1 ☐ ou N°2 ☐ du contrat GENERALI ASSURANCES N°AL196280

Je joins à ce bulletin un chèque du montant de la prime, soit N°1 : 15 Euros ou N°2 : 27 Euros, à l'ordre de Gras Savoye.

J'adresse bulletin et chèque à : GRAS SAVOYE, Département Sports & Evénements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme », 12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX

La garantie me sera acquise depuis le jour de la réception par Gras Savoye du présent bulletin et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de ma licence FFA ou de mon Pass' Running pour la saison en cours.

Fait à :

Le :

Signature :

ASSISTANCE

Auprès de qui ?

EUROP ASSISTANCE
Contrat n° 53864096

Pour être assisté :

Appelez immédiatement le 01 41 85 85 88 (depuis la France) ou +33 1 41 85 85 88 (depuis l'étranger) en précisant FFA. Sont assistées l'ensemble des personnes physique détenant une licence FFA, un Pass'Running et les préposés rémunérés ou non des structures et les bénévoles prêtant leurs concours.

Sur quel territoire ?

Dans le monde entier (à l'exception de l'Afghanistan, du Rwanda et de la Somalie).

Quelles prestations ?

- le rapatriement ou le transport sanitaire ;
- la visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours à l'étranger (billet d'avion AR et hébergement à hauteur maximum 100 euros par nuit pour une chambre double, maximum 7 nuits) ;
- la prise en charge des frais médicaux pour les assurés domiciliés en France, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 80 000 euros par bénéficiaire et par an. Pour les assurés domiciliés hors de France, pour lesquels aucune couverture sociale n'aura pu être obtenue, Europ Assistance prend en charge les frais médicaux à concurrence de 16 000 € par assuré, quel que soit le lieu de l'événement ;
- le rapatriement ou le transport du corps en cas décès et la prise en charge des frais de cercueil à concurrence de 900 euros ;
- les frais de recherches et de secours en montagne seront pris en charge, en France et à l'étranger à hauteur de 8 000 euros.

RENONCIATION AUX ASSURANCES

Licencié

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,67 euros TTC.

Conformément à la loi, le Licencié peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le Licencié déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Une assurance Individuelle Accident des participants non licenciés et bénévoles à l'épreuve d'athlétisme peut être souscrite pour un montant de 0,15€ par participant avec un minimum de prime de 32€ TTC.

Pass'Running

Le titulaire d'un Pass'Running reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'elles sont indiquées dans le présent document.

Le prix de la garantie Individuelle Accident de base+Assistance est de 0,47 euros TTC.

Conformément à la loi, le titulaire d'un Pass'Running peut refuser d'y souscrire. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de l'athlétisme et qui peuvent porter atteinte à son intégrité physique.

Le titulaire d'un Pass'Running déclare avoir été informé des possibilités d'extensions complémentaires de la garantie Individuelle Accident de base qu'il peut souscrire personnellement et directement auprès de **GRAS SAVOYE** en lui adressant le « *Bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA* » ci-joint.

Club

Conformément aux dispositions de l'article 321-5, la FFA met à disposition de ses Clubs une couverture Responsabilité Civile dont le prix est de 0,77 euro TTC.

Les Clubs affiliés peuvent renoncer à bénéficier du présent contrat couvrant les conséquences pécuniaires de leur Responsabilité Civile et de celles de leurs adhérents licenciés à la FFA. Ils doivent néanmoins disposer d'une couverture en Responsabilité Civile couvrant le Club, les Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation. « *Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux* ». (Article L321-1 du Code du Sport)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

La déclaration de sinistre est disponible sur le site internet www.athle.com ou auprès de Gras Savoye, à retourner dans les **15** jours à :

GRAS SAVOYE
Département Sports & Événements, Pôle des Fédérations Sportives, Immeuble « le Vendôme »
12 & 14 rue du Centre 93197 NOISY LE GRAND CEDEX
Téléphone : 01.45.92.70.91 Fax : 01.45.92.70.89 E-mail : nathalie.cretin@grassavoye.com

Nom du Club :
 Numéro :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION

Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases

Renouvellement : ☐ n° de licence (si renouvellement) _____ Nouvelle adhésion : ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Sexe : F ☐ M ☐

Date de naissance : ____ / ____ / ____ (jj/mm/aaaa)

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse Email _____

Numéro de téléphone (portable) : _____

Type de Licence choisie :

Licence Athlé Compétition ☐ Licence Athlé Découverte ☐ Licence Athlé Santé Loisir option Running ☐

Licence Athlé Encadrement ☐ Licence Athlé Santé Loisir option Santé ☐

Nationalité _____

Etrangers :

Pour les étrangers, quelle que soit la nationalité et l'âge, joindre à ce formulaire les documents spécifiés dans la Circulaire Administrative (§ 3) et adresser la demande de Licence au Service Adhérents de la FFA.

Le soussigné déclare expressément ne pas être licencié dans la fédération étrangère du pays d'origine pour la saison en cours.

Date du Certificat médical : / / (jj/mm/aaaa)

Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport)

Pour les Licences Compétition, Découverte et Athlé Santé Loisir option running le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an.

Pour les Licences Athlé Découverte, et Athlé Santé Loisirs option Santé, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme datant de moins d'un an.

Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

La FFA, par l'intermédiaire de Generali, assureur, propose :

1. à ses Clubs : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club, des Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation, au prix de 0,77 euro TTC. Un Club peut refuser le bénéfice de cette assurance proposée par la fédération, il doit alors fournir une attestation d'assurance prouvant qu'il répond aux obligations de la loi (Article L321-1 du Code du Sport).

2. aux Licenciés : une assurance Individuelle Accident de base/Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,67 euro TTC.

J'accepte l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée ☐

OU

Je refuse l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée ☐

Le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à son intégrité physique. ☐

Date : / / **Signature** :

Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (cf. tableau figurant au dos de la notice d'information).

ATTENTION : CE DOCUMENT COMPREND LA NOTICE D'INFORMATION QUI PRECISE LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES QUI PEUVENT ÊTRE SOUSCRITES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE GRAS SAVOYE AU MOMENT OÙ VOUS RECEVREZ VOTRE LICENCE. TOUT TITULAIRE D'UNE LICENCE FÉDÉRALE S'ENGAGE À RESPECTER LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FFA.

Signature du Licencié (des parents ou représentant légal si le licencié est mineur)		Signature du Président du Club		Date	
--	--	-----------------------------------	--	------	--

Loi « Informatique et libertés » (Loi du 6 janvier 1978)

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFA et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre : ☐

(l'absence de réponse vaut acceptation)

ANNEXE 4

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

(Licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir – option Running)

Je soussigné, Docteur : _____

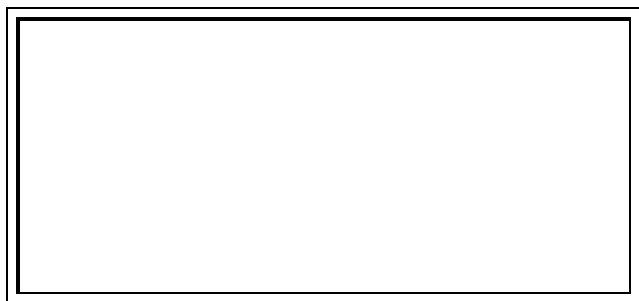
Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir – option Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour les licences Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 du Code du Sport
(Licences Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Santé)

Je soussigné, Docteur : _____

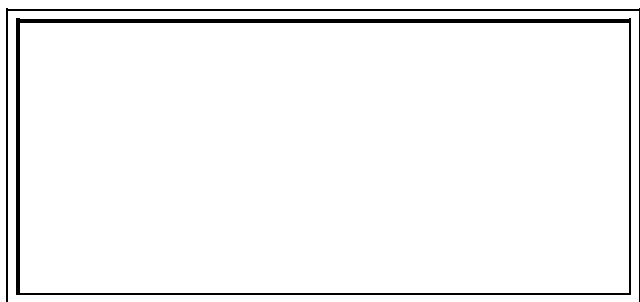
Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir – option Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour les licences Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.

ANNEXE 5

FORMULAIRE D'INDEMNITÉ DE FORMATION

Montant du
droit de
mutation _____

Nom _____
Prénom _____
N° de
licence _____

Sélection au cours des 24 derniers mois donnant droit à l'indemnité de formation :

				Cadre réservé à la FFA	
Saison	Club		Catégorie (à partir de Benjamin)	Coefficient de calcul de l'indemnité	Montant de l'indemnité
	Nom	N°			

(Un Club ayant accueilli l'athlète durant une seule saison ne peut pas prétendre recevoir une indemnité de formation)